



Mémo

Accident scolaire

Procédure

- Prendre en charge le ou les enfants blessés
- Apporter les premiers soins
- Informer les secours si nécessaire

Une déclaration doit être rédigée si l'accident entraîne au minimum une consultation médicale ou hospitalière.

- Informer la famille
- Demander à la famille le bulletin de première prise en charge pour le soin de l'enfant
- Informer l'IEN et transmettre une déclaration d'accident dans les 48h accompagnée du bulletin de première prise en charge transmis par la famille.

Ne relèvent pas d'une déclaration d'accident

- **Toutes les « petites blessures » qui sont soignées à l'école** et qui ne nécessitent pas une prise en charge médicale
- **Endommagement des lunettes d'un enfant (verre ou branche cassé) n'ayant occasionné aucune blessure**, ni nécessité de prise en charge médicale ou hospitalière du porteur ou d'un tiers.
- **Vêtement abimé** par une tierce personne

Dans ces deux derniers cas, c'est l'assurance individuelle et la responsabilité civile qui prennent en charge les dommages.

La déclaration d'accident

- Compléter la déclaration d'accident : elle doit être la plus complète possible et permettre d'établir, de manière précise et détaillée, les circonstances exactes de l'accident

[Formulaire \(espace directeur\)](#)

Le rapport doit inclure notamment :

- Description des blessures + certificat initial médical
- Informations sur la victime (identité, classe, assurances)
- Rapport détaillé de l'agent responsable de la surveillance
- Circonstances précises (lieu, heure, déroulement)
- Mesures prises après l'accident
- Croquis des lieux
- Témoignages écrits et signés

Archiver la déclaration d'accident à l'école (30 ans). *En application de l'article 226 du Code civil au minimum 10 ans après la consolidation du dommage (moment où l'état de santé de la victime est stabilisé). Si la victime est mineure, le délai est suspendu jusqu'à sa majorité. Les 10 ans commencent donc à partir de ses 18 ans*

Attention : Transmission de la déclaration d'accident :

Le rapport d'accident peut être transmis aux familles **uniquement sur demande**, sous réserve d'occulter les mentions mettant en cause des tiers, notamment l'identité des témoins, ainsi que celles couvertes par le secret de la vie privée telles que les nom, adresse et coordonnées d'assurance des parents de l'enfant auteur.

Accident d'un personnel EN

Le personnel doit déclarer tout accident de travail, de service ou de trajet. Une démarche en ligne permet une transmission rapide du dossier et garantit le respect des délais réglementaires de 15 jours après l'établissement du certificat médical initial.

Portail ARENA : rubrique « Gestion des personnels »

→ « Mon portail Agent »

→ « Colibris – Mon portail RH »

Un envoi postal au Rectorat de Nancy Metz au service gestionnaire (DPAE 3 – bureau ATMP) ou par mail à l'adresse ce.atmp@ac-nancy-metz.fr est aussi possible.